



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 3 mars 2016**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 23 février 2016		
Date d'affichage 23 février 2016		
Objet de la délibération <i>Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille seize, le trois mars deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

**Procurations :**

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André,  
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :  
- une augmentation du traitement,  
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 6 postes : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)
- 1 poste : adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe (cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux)
- 3 postes : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)
- 1 poste : puéricultrice classe supérieure (cadre d'emplois des puéricultrices cadre territoriaux de santé)

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

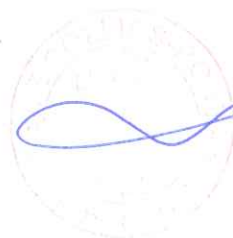
- **CREE** les emplois permanents à temps complet tels que décrits ci-dessus ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 012 dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

08 MARS 2016  
08 MARS 2016



A blue ink signature, likely of the Mayor, located at the bottom left of the page.